



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## traitements et salaires

Question écrite n° 52559

### Texte de la question

Mme Claude Darciaux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la hausse des prix du pétrole qui affecte de façon négative l'ensemble des personnes utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles. Alors que le Gouvernement a récemment pris des dispositions visant à limiter la hausse du prix pour les utilisateurs d'électricité et de gaz, la situation est inquiétante quant à l'augmentation du prix du pétrole. Cette hausse a des incidences directes sur le prix des carburants, pénalisant ainsi les ménages. Or les contribuables s'inquiètent d'une augmentation du prix du pétrole qui n'est pas prise en compte dans le barème du calcul des frais réels inscrits sur leur déclaration d'impôts au titre de l'IRPP. En effet, les frais à déduire sont fixés par l'administration fiscale selon un barème qui ne tient compte que de la distance parcourue et de la puissance fiscale du véhicule et n'intègre pas la hausse du prix du carburant. Aussi souhaite-t-elle connaître ses intentions pour remédier à cette situation qui affecte l'ensemble des personnes utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles.

### Texte de la réponse

Le barème kilométrique proposé par l'administration fiscale aux contribuables qui font état de leurs frais réels est réévalué chaque année afin de tenir compte de l'évolution des coûts des différents éléments qui concourent à sa détermination (dépréciation du véhicule, frais de carburant, frais d'entretien et réparation, dépenses de pneumatiques, frais d'assurance, vignette). Pour l'imposition des revenus de 2004, l'actualisation du prix de revient kilométrique tiendra compte de la hausse des prix du carburant. Il sera également tenu compte de la disparition de la vignette qui n'existe plus pour les particuliers depuis 2002 et qui était un des éléments de détermination du barème. En toute hypothèse, les salariés qui estiment que l'application du barème kilométrique ne correspond pas à la réalité de leurs dépenses conservent la possibilité de déduire leurs frais réels.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Claude Darciaux](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52559

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 2004, page 9599

**Réponse publiée le :** 8 février 2005, page 1364